

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **11 novembre 2014 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers:      M. Paul Cozens  
                                                                 Mme Lise Charest  
                                                                 Mme Julie Lemieux  
                                                                 M. René-Philippe Hébert  
                                                                 M. Mario Cardinal

Était absent le conseiller :                      M. Alexandre Zalac

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**134-11-14**

**Adoption de la résolution modifiant le «Règlement numéro 206»**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des modifications au règlement numéro 206.

Les membres du conseil municipale ayant voté, il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu unanimement que les modifications suivantes soient adoptées.

**QUE** le titre du règlement numéro 206 est remplacé par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 1 247 771 \$ et un emprunt de 645 942 \$ concernant l'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel et du presbytère en hôtel de ville. »

**QUE** le préambule est remplacé par le suivant :

« ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenus le 12 août 2014;

ATTENDU que l'article 1093.1 du code municipal prévoit qu'une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention.»

**QUE** les articles 1 et 2 sont remplacés par le suivant :

« 1. Sont autorisés les travaux d'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel et du presbytère en hôtel de ville et une dépense de 1 247 771 \$ est autorisée à cette fin, selon l'estimation détaillée de la dépense préparée par la directrice générale, Mme Louise Sisle Héroux en date du 20 octobre 2014 et qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »

**QUE** l'article 3 est remplacé par le suivant :

« 2. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, un emprunt d'une somme de 645 942 \$ sur une période de 5 ans est autorisé, correspondant à la subvention du même montant, versée également sur 5 ans, que la municipalité recevra dans le cadre de la TECQ 2014-2018 et confirmée dans la lettre datée du 25 août 2014 signée par le ministre Pierre Moreau, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

Aussi, le conseil affecte les subventions suivantes qui sont versées comptant :

- des subventions totalisant 401 943 \$ dans le cadre de la TECQ 2010-2013, selon la programmation des travaux de ce programme jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

- des subventions totalisant 113 309 \$ dans le cadre du Pacte rural II, confirmée dans la lettre datée du 28 juillet 2014 signée par monsieur Philippe Roy, conseiller en développement rural au CLD de Vaudreuil-Soulanges, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D.

- une subvention totalisant 50 000 \$ dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité, selon la lettre du 3 juillet 2014 confirmant cette subvention jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe E.

Pour acquitter la dépense, le conseil affecte aussi un montant de 36 577 \$ provenant de son fonds général. »

**QUE** l'article 4 est abrogé.

**QUE** l'article 6 est remplacé par le suivant :

« 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte la subvention TECQ 2014-2018 visée à l'article 2. ».

**ANNEXE « A »**

Estimation détaillée de la dépense préparée par la directrice générale, Mme Louise Héroux en date du 20 octobre 2014

**ANNEXE « B »**

Lettre datée du 25 août 2014 signée par le ministre Pierre Moreau confirmant la subvention de la TECQ 2014-2018

**ANNEXE « C »**

Lettre datée du 15 juin 2010 de M. Jean-Pierre Beaumont confirmant la subvention de la TECQ 2010-2013

**ANNEXE « D »**

Lettre datée du 28 juillet 2014 de M. Philippe Roy confirmant la contribution financière du Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges

**ANNEXE « E »**

Lettre datée du 3 juillet 2014 de Mme Lynn Léveillé confirmant une subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Jean Lalonde, maire

\_\_\_\_\_  
Louise Sisle Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

**Adopté le 16 septembre 2014**

**Modifié le 11 novembre 2014**